### Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation



# 4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

# Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur de l'enfance - Passerelle d'Azur

### Rapport n° CP/2015/381

### Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aide à la personne

#### Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association œuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention de fonctionnement en faveur de l'association ci-dessous et figurant dans le tableau joint en annexe.

L'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Bas-Rhin a été créée en 1949. Cette association participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Passerelle d'Azur est une association départementale d'entraide s'adressant à tous les anciens de l'Aide Sociale à l'Enfance et non aux seuls anciens pupilles. Ses représentants siègent au Conseil de famille des pupilles de l'Etat et à la commission d'agrément en vue d'adoption.

Le but de l'association est d'apporter à ces personnes une aide morale et matérielle, de leur permettre de développer leur esprit de solidarité, d'établir entre eux un cercle de relations amicales et de prolonger ainsi l'action des services de l'ASE.

L'association compte 1,75 ETP et 15 bénévoles (1 322 h).

Les aides sont apportées dans le cadre d'un contrat avec l'association afin de favoriser l'autonomie des personnes. En 2014, elles se sont traduites par :

- 820 interventions sociales.
- 195 personnes reçues lors des permanences.
- 85 secours financiers d'un montant total de 7910€.
- 14 distributions alimentaires (143 colis) pour environ 12027€.
- La distribution de colis pour Noël, prime de naissances aux familles membres, soutiens aux étudiants, subventions vacances et anniversaires.
- des prêts sans intérêts aux jeunes majeurs et aux anciens pupilles.
- des Interventions financières et administratives.

A ce titre, le montant total de l'aide attribuée s'élève à 82 213,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15206	65-6574-51	82 060,00 €	82 060,00 €	82 213,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 82 213 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

-autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, à intervenir à cet effet entre le département et l'association La Passerelle d'Azur.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

Frédéric BIERRY